

**RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE**  
**CONCERNANT LE ROLE DE LA DOUANE DANS LA PREVENTION**  
**DU TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS**

**(Bruxelles, juillet 2016)**

**LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE \* :**

**PRENANT ACTE :**

des rapports alarmants concernant le pillage et la destruction de sites du patrimoine culturel dans les zones de conflit et de l'augmentation du trafic illicite des biens culturels;

des liens entre le trafic illicite des biens culturels, le blanchiment de fonds, les autres activités criminelles et éventuellement le terrorisme;

de la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, qui constitue le premier cadre légal international relatif à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels;

de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 12 février 2015, dans laquelle le Conseil condamne les destructions du patrimoine culturel iraquien et syrien et en appelle à tous les Etats membres pour qu'ils prennent les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels qui ont été enlevés illégalement de ces deux pays lors du conflit;

de la Résolution 2253 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 17 décembre 2015, qui désigne spécifiquement le commerce des biens culturels comme étant l'un des vecteurs possibles du financement du terrorisme et qui rappelle que tous les Etats membres doivent prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels iraqiens et syriens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse;

du rôle de premier plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans la promotion de la coopération intergouvernementale dans ce domaine;

**RECONNAISSANT que :**

le trafic des biens culturels appauvrit le patrimoine culturel national et prive progressivement l'humanité de son patrimoine;

si le pillage et la destruction des biens culturels se poursuivent au rythme actuel, ceci peut porter atteinte de manière irréversible au patrimoine culturel mondial;

le trafic illicite des biens culturels doit être abordé de manière globale en ciblant les pays d'origine, de transit et d'écoulement, couvrant ainsi l'intégralité de la chaîne logistique;

---

\* Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

les frontières internationales fournissent toujours la meilleure opportunité d'intercepter les biens culturels volés et, à cette fin, les administrations des douanes peuvent jouer un rôle primordial dans la prévention du trafic illicite des biens culturels dans le monde;

les administrations des douanes n'ont peut-être pas l'expertise nécessaire pour identifier les biens culturels, y compris leur provenance, leur authenticité et leur statut légal au moment de leur acheminement à travers les frontières;

l'échange d'informations, d'expertise et de renseignements, ainsi qu'une étroite coopération entre les administrations des douanes, les autres autorités de lutte contre la fraude, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, est essentiel pour assurer le succès de cette mission;

#### **DECIDE que l'OMD :**

**Souligne** la nécessité de considérer que le trafic des biens culturels constitue un sujet de préoccupation de portée mondiale et de procéder à une analyse afin d'identifier les lacunes dans la législation et les techniques actuelles en matière de lutte contre ce fléau;

**Encourage** les administrations des douanes à mettre en place de nouveaux certificats d'exportation, ou de réexaminer les certificats existants, conformément au modèle de certificat d'exportation UNESCO-OMD;

**Souligne** l'importance du Dossier Contrôle et Lutte contre la fraude (DCLF) de l'OMD, y compris le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) et sa base de données des saisies, et invite instamment les administrations des douanes à fournir des informations relatives aux saisies afin de rendre possible l'élaboration de produits du renseignement régionaux et mondiaux pour faire face au trafic illicite des biens culturels;

**Exhorte** les administrations des douanes et leurs homologues nationaux à renforcer leur participation à ARCHEO, une plate-forme fondée sur CENcomm, qui sert d'outil de communication aux fins de l'échange d'informations, en vue de contribuer à l'identification et à la vérification des biens culturels;

**Entérine** la coopération étroite aux échelons national, régional et international entre les administrations des douanes et entre les administrations des douanes et les autres autorités réglementaires et de lutte contre la fraude, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en matière d'échange d'informations, en vue de prévenir le trafic illicite des biens culturels et de contribuer aux activités d'enquête visant à désorganiser et à démanteler les réseaux criminels et les activités criminelles;

**Appuie** les activités de coopération régionale par le truchement des Bureaux régionaux chargés de la liaison et du renseignement (BRLR) de l'OMD;

**S'engage** à appuyer ses Membres en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la fraude via la mise au point des outils nécessaires et une formation spécifique en coopération avec les organisations partenaires;

**En appelle** aux administrations des douanes pour qu'elles intensifient leurs activités et continuent à assurer une prise de conscience, à travers l'organisation d'événements spécifiques et de campagnes publiques, concernant le problème du trafic illicite des biens culturels et son incidence sur le patrimoine culturel commun de l'humanité.

---